

Exordium

UNITE QUATRE

LECTURE

DE

L' EXORDIUM PARVUM

Lire l'Exordium Parvum

Cette Unité vous demande de lire minutieusement l'Exordium Parvum, en cherchant personnellement quels aspects de la vie cistercienne les Fondateurs ont voulu accentuer quand ils ont défini leur identité. Comment l' Exordium Parvum nous interpelle t'il aujourd'hui ?

Objectifs

- a) Devenir très familiers du contenu de l'*Exordium Parvum* et savoir se repérer facilement dans le texte.
- b) Apprécier le propos et la structure du texte et évaluer l'impact de ses éléments ayant pour but la persuasion et la polémique.
- c) Noter les valeurs monastiques mises en oeuvre dans la Réforme cistercienne et les moyens par lesquels elle s'exprime dans la pratique.

LIRE L'EXORDIUM PARVUM

Les experts distinguent habituellement deux façons de lire un document comme l'*Exordium Parvum*. Ce sont deux manières complémentaires d'étude d'un texte, elles ne s'excluent pas l'une l'autre.

- ! Une approche **diachronique** regarde les diverses étapes de l'évolution du texte, en se concentrant sur ses sources et les différentes influences qui ont modelé son développement.

! Une approche **synchronique** prend le texte dans sa forme finale ou canonique, et tente de découvrir la cohérence interne du produit fini.

Pour une étude personnelle, il est généralement meilleur de s'en tenir à extraire le sens du texte pris comme un tout, sans essayer de retracer le pédigrée de chaque élément dans le document final.

1. Quelques rappels au sujet de l' *Exordium Parvum* :

Trois récits relatent la fondation de Cîteaux :

1. L' *Exordium Parvum* C fait partie de la collection juridique qui s'est formée entre 1119 et environ 1170.
2. L' *Exordium Cistercii* C fait partie du résumé des documents primitifs rédigés autour de 1124 ou de 1137.
3. L' *Exordium Magnum* C est une collection d'anecdotes édifiantes compilées par Conrad d'Eberbach durant les premières décades du treizième siècle.

Il n'est pas insensé de suggérer que l'*Exordium Parvum* a débuté comme un dossier d'archives, augmentées d'une introduction et d'un commentaire. Nous attribuons la paternité première de l'*Exrdium Parvum* à l'Abbé Etienne, sachant que son travail a été largement augmenté par d'autres, et modifié en fonction des circonstances. Ce qui compte pour nous, c'est que -- au delà de son rôle d'appui des demandes pour l'approbation papale -- la forme finale de l'*Exordium Parvum* a été reçue par l'Ordre comme un authentique compte-rendu des origines et des idéaux de la Réforme cistercienne. Nos ancêtres ont vu dans ce texte le miroir de leur vie, puissions-nous faire de même !

L'opinion de P. Chrysogonus Waddell

En bref, je pense qu'une analyse sérieuse de l' *EP*, (fondée sur la critique formelle) par des experts qui ne se livrent pas aux débordements de leur imagination, tend à suggérer que l' *EP* a commencé comme une *apologia* pour le *Novum Monasterium* ; que cette compilation a débuté par un dossier fait de documents avec un prologue littéraire et un commentaire, et qu'il date d'une époque précédant l'explosion démographique qui commença avec la naissance de La Ferté en 1112 ; que ce matériel original a été sujet à des additions plus tardives qui lui permirent de prendre en compte la croissance de l'Ordre, sa rapide expansion et son organisation, basée sur la *CC* ; et que l'index et les têtes de chapitres avec la terminologie moderne (*Cistercium* pour *Novum monasterium*)

sont seulement des additions éditoriales intervenant à une date relativement plus tardive. Donc, l' *EP* tel que nous le trouvons dans le manuscrit de Laibach peut bien être une version mise à jour d'une compilation rédigée plus tôt, et, dans cette hypothèse, la mise à jour et les révisions éditoriales auraient eu pour but de fournir une introduction plus ample et plus détaillée au coutumier cistercien datant des alentours de 1147.

The Exordium Cistercii' and the Summa Carta Caritatis: Discussion Continued, in *Cistercian Ideals and Reality* (1978), p.45.

2. La Structure de l' *Exordium Parvum*

Il y a quatre blocs principaux à l'intérieur de l'*Exordium Parvum*:

Prologue

- 1) Ch 1-4 Le départ de Molesme pour Cîteaux.
- 2) Ch 5-9 Le Retour de Robert et la Succession d'Albéric.
- 3) Ch 10-14 Le Privilège Romain.
- 4) Ch 15-18 Consolidation et Croissance.

Les chapitres 1-14 se distinguent par le fait que huit documents officiels y sont insérés. Ces insertions ralentissent considérablement le rythme du récit et le rendent un peu pesant. Leur but n'est pas narratif mais persuasif : ils veulent créer chez le lecteur une impression de légalité solide. Les chapitres 15-18 comprennent deux listes d' "instituta" qui interrompent aussi le récit, cette fois pour décrire la manière distinctive de vivre au Nouveau Monastère. De façon détaillée, les chapitres peuvent être classés comme suit :

a) *Le départ de Molesme pour Cîteaux*

1. Exorde du Monastère de Cîteaux
2. **La Lettre du Légat Hugues : TEXTE**
3. Départ de Molesme des moines cisterciens. Leur arrivée à Cîteaux. La fondation du monastère.
4. Erection de ce lieu en abbaye.

b) *Le retour de Robert et la succession d'Alberic*

5. Les moines de Molesme rebattent les oreilles au Seigneur Pape du

retour de l'abbé Robert.

6. **La Lettre du Sgr Pape pour le retour de l'abbé Robert: TEXTE**
7. **Le Décret du Légat réglant toute l'affaire entre les moines de Molesme et de Cîteaux TEXTE**
7.12-15: Supplément narratif :
8. **Lettre de recommandation de l'abbé Robert TEXTE**
9. Election d'Albéric, premier abbé de l'Eglise de Cîteaux.

c) Le Privilège romain

10. Le Privilège romain.
11. **La lettre des Cardinaux Jean et Benoît : TEXTE**
12. **La lettre de Hugues de Lyon : TEXTE**
13. **La lettre de l'évêque de Chalon : TEXTE**
14. **Le Privilège Romain : TEXTE**

d) Consolidation et croissance

15. Statuts propres aux moines cisterciens venus de Molesme.
16. Leur tristesse.
17. Mort du premier abbé. Promotion du second. Leurs statuts et leur joie.
18. Les abbayes.

Il est facile de voir que le récit n'est qu'un véhicule qui transmet les textes officiels. L'*Exordium Cistercii*, qui les déplace, produit une meilleure histoire.

3. Les Textes officiels de l'*Exordium Parvum*

Une des propositions de Jean Lefèvre qui a choqué les simples moines et moniales, était qu'il y a une sorte de supercherie dans la présentation des divers documents inclus dans l' *Exordium Parvum*. Soit les textes eux-mêmes étaient des fabrications (ainsi les lettres de EP 11 - 13) soit elles étaient replacées dans un contexte différent pour faciliter une interprétation plus favorable (EP 2). D'autres experts ont totalement rejeté ou pour le moins modifié ses conclusions. Un jugement définitif n'est possible que sur la base d'une étude extensive des manuscrits, ainsi que d'une analyse et d'une comparaison détaillée avec des textes similaires. Dans les perspectives d'*Exordium*, nous admettrons la fiabilité de ces textes officiels, même si nous gardons à l'esprit les objections qui ont été faites, lorsque nous en viendrons à l'étude des chapitres correspondants de l'*Exordium Parvum*.

Les documents qui transmettent une décision étaient rédigés selon une structure particulière, bien que parfois, certains éléments soient omis. Nombre d' *acta* pontificaux suivent le même modèle.

1. **Protocole**
 - a) De qui + à qui (c'est l'ordre habituel quand un supérieur écrit, et l'inverse quand c'est un inférieur qui écrit).
 - 2) Solution.

2. **Corps du Texte**
 - 1) Notification (ANous faisons savoir ...@)
 - 2) Bref énoncé du cas.
 - 3) Décret ou décision
 - 4) (Parfois) Sanction pour ceux qui rejettent cette décision

3. **Conclusion** (Eschatocole)
 - 1) Signature
 - 2) Titre
 - 3) Date
 - 4) Lieu

4. Quelques thèmes qu'il faut noter dans l' *Exordium Parvum*

Les Idéaux primitifs

La documentation primitive de Cîteaux, malgré tous les problèmes qu'elle pose aux historiens, nous parle clairement de :

Authenticité dans l'observance monastique, dans la vie spirituelle et dans la vie liturgique.

Simplicité et pauvreté en tout pour suivre le Christ pauvre et être pauvre avec lui.

Solitude afin de pouvoir vivre pour Dieu en édifiant la communion fraternelle.

Austérité de vie et travail afin de faire croître l'homme nouveau.

Conformité absolue avec la *Règle de Saint Benoît* sans additions qui soient contraires à son esprit ou à la lettre.

Dom Bernardo Olivera

Lettre circulaire du 26 Janvier 1998

Etant donné que ce sont surtout les valeurs qui animaient les Premiers Cisterciens qui nous intéressent, il est important de *regarder* ces valeurs au fil de notre lecture.

- ! Quelle fut l'attitude des Fondateurs à l'égard de la Règle de Saint Benoît ? Notez les mots et les phrases qu'ils utilisent

pour la décrire, faites une liste des diverses expressions, puis tentez d'en faire une synthèse.

- ! L'accent est mis très fort sur la paix, la tranquillité, l'absence de trouble. Regardez de près les références. Quel est le but de cette paix et de cette tranquillité ?
- ! Relevez les mots qui décrivent une attitude personnelle ou des sentiments amour, empressement, découragement ainsi que des qualificatifs comme avec ardeur ?
- ! Quel rôle est attribué à Dieu dans la fondation et la consolidation du Nouveau Monastère ?
- ! Quelles indications trouvez-vous au sujet de la Christologie des Fondateurs ?

Si nous voulons tirer profit de notre lecture, il nous faut lire de manière active -- poser des questions et chercher les réponses. Etablissons des listes, des schémas et essayons de résumer avec nos propres mots ; ce sont des procédés qui nous tiennent en alerte et qui nous aident à découvrir le sens du texte pour nous-mêmes. Si vous savez lire un peu de latin, et si vous disposez d'un texte latin, il peut être utile de lire le texte en parallèle avec la traduction, -- et il sera plus facile de détecter la présence d'un vocabulaire spécialisé.

Les unités 6-10 vont étudier quelques thèmes de façon plus précise, mais dès maintenant, il vaut la peine de commencer à réfléchir sur les valeurs cisterciennes. On peut comparer avec profit l'*Exordium Parvum* et l' *Exordium Cistercii*.

5. Une lecture minutieuse de l' *Exordium Parvum*

Pour plus de commodité, la lecture peut être partagée en 6 sections :

- a) Le prologue
- b) Ch 1-2
- c) Ch 3-4

- d) Ch 5-9
- 5) Ch 10-14

6) Ch 15-18

a) Le prologue

C'est une ouverture solennelle, qui souligne le lien ou la continuité entre les premiers Fondateurs et nous, leurs successeurs. Elle a pour but d'informer ces successeurs de la manière dont se sont formés le monastère et la vie qu'on y mène. C'est un texte qui *nous* dit quelque chose de *nous-mêmes* et de notre vocation. Il rappelle comment notre vie cistercienne a commencé -- étant bien entendu que souvent, les principes de fondation se voient mieux depuis la superstructure qui est construite sur eux.

L'*Exordium Parvum* veut communiquer la vérité bien mise en lumière non seulement concernant les circonstances historiques, mais le texte tend particulièrement à démontrer que tout a été réalisé selon les normes du droit canonique et avec l'approbation des autorités.

Le résultat visé par le document est que nous nous attachions d'un **amour** plus ferme à ce lieu et à l'observance de la Règle sainte-- malgré l'immense labeur que cela implique. L'idée reste à l'esprit du *denarius* dá au bon serviteur, et de la promesse du repos sans fin, dans la vie future.

- ! Au verset 3, le monastère est désigné par le terme *ecclesia*, au vs 4 par *coenobium*.
- ! Notez l'expression au vs 4: ce que nous avons pour le moins commencé de faire, par la grâce de Dieu.
- ! Quels sont les mots et les expressions qui indiquent que la vie cistercienne est un labeur ? A quoi cela se réfère-t-il dans votre expérience ?
- ! Remarquez l'importance accordée à la Règle de Saint Benoît.

1) Ch 1-2: Pré-Fondation

Robert est mentionné ici, avec quelques frères (qu'Hugues nommera plus tard) comme étant celui qui a l'initiative de la démarche auprès de l'archevêque Hugues. Le contexte de cette rencontre a été discuté dans l'unité 2 A. Bien que Hugues soit un personnage orageux, il est connu pour avoir bien accueilli toute initiative de réforme. Le long voyage en valait vraiment la peine.

Hugues de Die

Hugues, appelé aussi Hugues de Romans, est né vers 1040. En 1074 il devint évêque de Die, dans la province ecclésiastique de Vienne. (Die est une cité sur un coude de la rivière Drôme, à environ 120 km au Sud-Est de Lyon.) A partir de 1077, sous Grégoire VII, il était Légat de la Sainte Eglise Romaine. En 1082-1083, Hugues succéda à Gebuin sur le siège provincial de Lyon, et comme primat. Il fut un ardent

promoteur de la Réforme grégorienne, souvent en conflit avec à la fois Philippe I et avec la hiérarchie. St Anselme fut son ami, et séjourna avec lui pendant ses exils d'Angleterre : Janvier -15 Mars 1098, Juin 1099 - Août 1100 et Décembre 1103-Avril 1105. La critique par Hugues du Pape Victor III, comme mettant trop de tiédeur à entreprendre la réforme de l'Eglise, lui valut d'être excommunié par le Concile de Benevent (29 Août 1087).

[Victor III quand il était Desiderius du Monte Cassino, était célèbre pour sa protection des arts. Il s'exposa au courroux de Grégoire VII pour avoir soutenu Henry IV pendant la Querelle des Investitures. Il accepta finalement la Papauté en Mars 1087, 22 mois après de décès de son prédécesseur. Il mourut le 16 Septembre 1087 à l'âge de 60 ans, et fut béatifié 800 ans plus tard.]

Réconcilié, Hugues devint à nouveau légat du Pape sous Urbain II en 1094, mais fut suspendu par lui en 1095 pour ne pas avoir participé au Concile de Piacenza. En 1095-96 il fut réconcilié et accompagna Urbain dans son tour de France. En 1100 il se rendit en croisade en Terre Sainte. Il mourut le 7 octobre 1106.

A cette étape, c'est seulement le Nouveau Monastère qui est confirmé : l'extension de ses privilèges aux autres monastères cisterciens suivra, au fur et à mesure de l'acquisition des approbations ultérieures.

Le chapitre 2 comporte en appendice plutôt maladroit, la formule pour le changement ultérieur de stabilité au Nouveau Monastère. On pourra noter qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle profession : la profession faite à Molesme -- engagement à une *conversatio* en conformité avec la Règle C est confirmée, mais la stabilité est transférée en un nouveau lieu, avec l'obéissance à une nouvelle lignée de supérieurs.

- ! Il y a toujours une difficulté pour dater les fondations, même sans tenir compte des diverses coutumes régionales pour compter les années (quelques unes incluant à la fois l'année qui commence et celle qui termine un période). Ceci mis à part, la date donnée dans des récits, des chroniques ou des cartulaires peut désigner la donation du terrain, l'arrivée des moines, la pose de la première pierre, la consécration de l'église, l'érection en abbaye indépendante. Il est utile de se souvenir de cette flexibilité.
- ! Notez à nouveau les références à la Règle.
- ! Hugues fait allusion à certains *filis* de Robert l' *Exordium Parvum* habituellement parle de *frères*.
- ! Quelle idée vous faites-vous de la situation à Molesme (voir aussi EP 3.6 et EC 1.3-6).
- ! Remarquez le futur utilisé au vs 4: que la largesse divine *vous indiquerait* montrant que le site n'avait pas encore été choisi.

2) Ch 3-4: La Fondation du nouveau Monastère.

Aussitôt la permission acquise, les Fondateurs augmentent leur groupe avec d'autres, animés du même esprit, et avec entrain *alacriter*, se mettent en route pour le désert et commencent à ériger un monastère *monasterium*. Comme une idée tardive, il est ajouté que ceci se passe avec l'accord de l'évêque et le consentement du propriétaire du terrain.

Puis, nous voici reportés aux temps qui ont précédé la fondation. Il y avait une divine insatisfaction parmi les Fondateurs, au sujet de l'observance à Molesme. Guillaume de Malmsbury parle d'eux comme persévérant dans leur sainte obstination. En conséquence, il semble que leur détermination d'être pleinement fidèles à leur profession par l'observance de la Sainte Règle soit la motivation dominante en tout ce qu'ils ont mis en oeuvre.

On pense que Hugues de Die était parent du Duc de Bourgogne, (peut-être son cousin) ; s'il en est ainsi, cela aura facilité toutes les demandes qu'il aura pu lui faire de la part de la nouvelle fondation. D'après les chartes existantes, il est clair que les monastères du XII^e siècle étaient extrêmement dépendants de la bonne volonté et de la générosité de la noblesse, et cela, non seulement au temps de la fondation, mais aussi pour une aide qui se prolonge avec l'expansion du monastère. L'évêque du lieu a lui aussi un rôle dans la fondation des monastères : c'est de lui que l'abbé reçoit le bâton pastoral -- comme signe de sa juridiction, et c'est à lui que revient ce bâton lorsque le siège est vacant. (EP 7.8)



- ! En 3.2, dans cette communauté monastique, ils choisirent parmi les frères des compagnons désireux d'observer la Règle ' *de illo religioso fratrum collegio socios votum in regula elegerunt*. Dès le début, c'est une aventure très collective, et non l'affaire d'un meneur avec d'autres qui le suivraient. Au cours de votre lecture, notez des exemples de cela.
- ! Cîteaux (!) est appelé un désert *heremum* et *solitudo*: cela peut être une allusion à un endroit isolé, inculte et non peuplé. En outre, EP 5.3 et 6.5

utilisent le mot pour qualifier un style de vie. S'agit-il aussi d'une valeur ?

- ! L'aspect sauvage du terrain a été exagéré et exprimé de façon poétique pour donner un fondement à un principe comme celui-ci : Plus le lieu sera méprisable et inapprochable par les séculiers, meilleur il sera pour l'observance monastique dont ils avaient déjà conçu l'idée, et pour laquelle ils sont venus ici. Comparez avec EC 1.9 : Estimant que l'âpreté du lieu s'accordait bien à l'austérité du projet qu'ils avaient déjà conçu en leur esprit. Ce lieu, qu'ils considéraient comme vraiment préparé par Dieu à leur intention, leur devint aussi agréable que le projet leur était cher.
- ! Que signifie la phrase : s'étaient sciemment rendus coupables de parjure, (souvent omise des manuscrits après 1175) ?

c) Ch 5-9 : La transition de Robert à Albéric.

Le départ de Robert a été discuté dans l'unité 2. La présentation en EP 5 est assez douce : pas de blâme à l'égard de Robert, bien qu'il y ait une grimace envers la campagne d'importunité menée par les moines de Molesme. L'idée qui est derrière la mention : afin que les moines qui aiment la solitude demeurent en paix., énoncée comme le but (*ut*) de l'intervention se base sur une phrase similaire dans la lettre du Pape (EP 6.6) qui ne s'applique que si le retour de Robert s'avère impossible.

La lettre d'Urbain II avec sa salutation : salut et bénédiction apostolique@est une mesure temporaire, et non pas comme le Privilège romain, à perpétuité. (EP 14.2). Urbain parle d'une grande clameur et charge le légat Hugues d'apaiser la tempête. Le résultat fut la rencontre de Port d'Anselme-- à laquelle ceux qui restaient à Cîteaux ne semblent pas avoir été représentés. Hugues et l'évêque Gautier (le Nouveau Monastère était situé dans son diocèse) écrivent à Robert de Langres qui avait la charge de veiller sur Molesme, pour lui faire connaître la décision.

Au sujet de la succession d'Albéric, voir Unité 2B.

- ! Comment interprétez-vous la phrase ceux qui **aiment** la solitude ?
- ! Quelle est pour vous, la valeur du but, de la méthode et des détails pratiques contenus dans la décision d'Hugues ?
- ! Quel est le sens de l'expression appliquée à Robert son inconstance habituelle (*solita levitate*) ?
- ! Expliquez la différence de forme entre EP 7.2 et EP 8.2.

3) Ch 10-14: Le Privilège romain

Le privilège romain fut acquis le 19 Octobre 1100. Il fut rédigé pour donner une certaine stabilité au milieu des fluctuations politiques et ecclésiastiques. Il est explicitement noté en EP 10.3, que c'était avant la faute commise par le Pape Pascal durant sa captivité dans une prison impériale. Un sentiment qui conduisit vraisemblablement à en appeler au Pape Callixte II quand la collection lui parvint en 1119. (Voir aussi les Documents complémentaires : A Les Papes de l' *Exordium Parvum*.) La mention en EP 11.4 que Hugues était en ce temps-là légat du Pape est un commentaire retors à propos de son changement de statuts avec le nouveau Pape. Hugues se décrit simplement lui-même comme Serviteur de l'Eglise de Lyon EP 12.2).

A part l'introduction et le texte du Privilège romain, le dossier contient trois lettres de recommandation : de leurs Cardinaux-légats, de Hugues leur archevêque et de Gautier leur évêque. On peut difficilement imaginer plus solide équipe d'avocats. Les trois lettres ont été discutées par Père Chrysogone dans *Prelude to a Feast of Freedom*, pp. 259-264.

Le texte du Privilège romain est donné dans EP 14. C'est un document officiel et permanent, adressé à Albéric avec une validité perpétuelle, rédigé par le futur Pape Gélase II, alors chancelier de Pascal II. Une idée plus tardive et inexacte du contenu du décret est résumée dans un manuscrit du XIV^e siècle (Dijon 598) Comment le Pape Pascal confirma le monastère (*locus*) et l'Ordre de Cîteaux, et comment se querellèrent les moines de Cîteaux et ceux de Molesme.

Pour une étude détaillée et assez technique du Privilège romain, voir Waddell, *op. cit.*, pp. 269- 301. Sa conclusion peut être citée ici :

Albéric et ses frères ne se souciaient pas de droits de propriété ni d'élections libres, ni encore d'exemption totale de la juridiction épiscopale. Ils voulaient seulement s'assurer cette bénédiction qu'est la liberté nécessaire à la réalisation de leur observance monastique dans la paix, et transmettre cet idéal aux futures générations de moines et de moniales qui verraient en eux leurs pères. (p. 302)

Structure de *Desiderium Quod*

I Protocole

II Texte

1. Formule d'introduction donnant en termes généraux la raison pour

accéder à la demande.

2. La clause de concession : ici, elle inclut les matériaux historiques et narratifs.
3. La *dispositio* ou les détails de la décision papale.
4. Une exhortation.
5. Bénédiction et malédictions pour étayer le décret.

III Eschatocole

Chrysogonus Waddell, "Prelude to a Feast of Freedom", pp. 265-266

Aux XIII^e ou XIV^e siècle, une clause conditionnelle fut interpolée dans le texte au vs 5, faisant dépendre le décret de la ferveur durable des moines aussi longtemps que vous et vos successeurs persévèrerez dans la discipline que vous observez aujourd'hui, et dans l'observance de la frugalité. (Pour un argument convaincant contre l'authenticité de cette addition, voir Waddell *op. cit.*, pp 277-293).

Il y a déjà un appel très clair à la fidélité au vs 9 du document.

Pour être trouvés toujours plus dignes de cette grâce, efforcez-vous donc d'avoir toujours dans vos coeurs la crainte et l'amour de Dieu. Ainsi plus vous vous serez affranchis de l'agitation du monde et de ses délices, plus vous aspirerez à plaire à Dieu de toutes les forces de votre esprit et de votre âme.

- ! Comparez l'image de la vie cistercienne donnée par chacun des documents. Sont-elles identiques ou bien présentent-elles des différences ? Y a-t-il des expressions qui nous aident mieux à comprendre les intentions des fondateurs ?
- ! Comment décririez-vous la liberté recherchée par les moines du Nouveau Monastère ?
- ! Dans l'histoire du développement cistercien, quelle est, pour vous, la signification du Privilège romain ?

- 1) Ch 15-18 : Consolidation et croissance

En EP 15, nous trouvons les premières expressions pratiques de la manière dont l'observance au Nouveau Monastère peut se distinguer de la *conversatio* des autres monastères suivant le Règle bénédictine. Quatre principes essentiels sont mis en oeuvre :

- i. Vss 2-4: La vie cistercienne est **austère**. Cette frugalité doit s'exprimer dans ce qui touche personnellement les moines de plus près C le vêtement et la nourriture.
- ii. Vss 5-6: Les moines cisterciens veillent à leurs propres affaires. Ils ne sont pas engagés dans un réseau d'activités lucratives C ecclésiastiques ou séculières C en dehors du monastère. La vie cistercienne est **séparée des engagements mondains**.
- iii. Vss 7-8: La vie cistercienne **subvient à ses propres besoins** C même si l'aide des donateurs a été nécessaire jusque là. En particulier, le moine cistercien renonce à toute prétention quant à l'argent donné à l'Eglise.
- iv. Vss 9-14: Pour être sârs que les moines soient effectivement séparés des affaires du monde *et* que les communautés puissent se suffire, les Cisterciens ont adopté l'institution des **convers**. Ces hommes étaient des religieux ayant fait des vœux, et ils étaient membres de la communauté. Ils servaient d'intermédiaire entre la communauté et le monde@ : ils avaient la charge des granges, de mener les affaires et de s'occuper des divers commerces nécessaires à l'entretien et à la stabilité économique du monastère. Leurs responsabilités étaient d'ordre matériel, ils étaient soutenus par une vie commune, des pratiques de dévotion régulières et par l'obéissance.

Ces quatre principes sont très étroitement liés. Sans les convers, les moines auraient dû recourir à d'autres pour leur pain quotidien, ou bien se seraient engagés dans toutes sortes d'affaires mondaines pour gagner leur vie, et auraient ainsi perdu le contact avec le propos réel qu'ils avaient en devenant moines -- vivre à Dieu seul. Bien plus, cet engagement n'en aurait rendu que plus difficile pour le moine de se faire étranger aux moeurs mondaines. Il se laisse peu à peu influencer par d'autres niveaux de vie, et se trouve moins disposé à garder le goût pour la vie simple et austère, envisagée par les Fondateurs.

La logique d'oç proviennent les frères convers

Notre nourriture est le fruit du travail manuel.

Pour cela, nous avons besoin de terres, de granges et d'industries suffisamment diverses pour faire vivre une grande communauté.

Pour être sûr que les moines restent séparés du monde, il doit y avoir d'autres membres de la communauté qui soient responsables de ses ressources.

Ces personnes sont les frères barbus ou *conversi*.

EP 16 place une coupure dans l'évolution en douceur du charisme. La manière de vivre est clairement envisagée, mais il n'y a personne qui veuille l'embrasser. Il faut affirmer deux choses : tout d'abord, que la vie cistercienne est si rigoureuse qu'elle n'est possible que par une inspiration céleste, et par la miséricorde de Dieu ; ensuite, et cela a toujours été clair pour les Fondateurs, nulle fondation n'a jamais prospéré par des réussites uniquement humaines : le chagrin et la déception semblent être les nécessaires compagnons de toute croissance.

EP 17 décrit la transition à Etienne. (Voir Unité 2C.) En plus des quatre principes de la vie cistercienne mentionnés en EP 15 et dont la liste est ci-dessus, deux autres principes sont énoncés :

22. Le monastère opte **pour rester en dehors du réseau féodal** et prend des mesures pour sauvegarder son intégrité des intrusions séculières -- même dans le cas de nobles bienfaiteurs.
- vi. Les principes d'austérité et de frugalité s'appliquent aussi dans le domaine de la **liturgie**.

Ce resserrement de l'observance avec Etienne s'est accompagné d'un accroissement des possessions en terres, et -- enfin --d'un afflux de vocations. Beaucoup accoururent pour "placer leur nuque orgueilleuse sous le joug plein de douceur du Christ, pour aimer d'un amour ardent les préceptes durs et âpres de la Règle" (EP 18) Les vocations entraînent des fondations, et les fondations amenèrent à la création de l'Ordre de Cîteaux. Ainsi, une introduction était donnée à la *Charte de Charité*.

- ! En lisant EP 15, revoyez tout ce que vous connaissez des conditions concrètes de vie des moines au XII^e siècle. Jusqu'où pensez-vous que leur austérité soit allée dans la pratique ?
- ! Orderic Vital critique les Cisterciens pour ne pas avoir à les prendre en considération (Sources premières 1). Pensez-vous que ses observations soient justifiées ?
- ! Faites une liste des expressions décrivant l'attitude des premiers Cisterciens à l'égard de la Règle de Saint Benoît.
- ! Y a t'il une théologie de la vocation sous-jacente au texte de l' *Exordium Parvum*?
- ! Quel rôle est attribué à Dieu dans l'expansion de l'Ordre ?
- ! A cette étape de votre lecture, quelles sont, pour vous, les trois valeurs les plus importantes pour nos Fondateurs ?

1.

2.

3.

Exordium

Unité 4: Travail de Groupe

- 1 Puisque tous ont lu le texte de l'*Exordium Parvum* attentivement, partagez ensemble quelques idées principales qui vous sont venues.

- 2 Echangez comment le fait d'avoir eu contact avec les Premiers Cisterciens par la réflexion et l'étude nous aide à mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les Cisterciens actuels.
- 3 Après votre lecture de l'*Exordium Parvum*, quelles valeurs appréciées par les Fondateurs sont importantes aussi pour nous aujourd'hui ? Comment pouvons-nous les exprimer à notre époque ?
- 4 Comment et dans quelle mesure les priorités de l'*Exordium Parvum* sont-elles reflétées dans nos Constitutions ?
- 5 En pratique, de quels moyens disposons-nous pour nous souvenir , nous-mêmes et nos communautés, de la vision des Fondateurs ?

Exordium

Unité 4 : Documents complémentaires

Les Papes de l'*Exordium Parvum*

1. Le Bienheureux Urbain II (1088-1099)

Né aux alentours de 1035 à Châtillon-sur-Marne, Odon étudia auprès de St Bruno et devint chanoine puis archidiacre à Reims. Vers 1068, il devint moine à Cluny, puis de là, entra au service de Grégoire VII. Il devint évêque d'Ostie vers 1080 et servit comme légat en Germanie en 1084-85. Il fut élu successeur de Victor II et remit en oeuvre la Réforme Grégorienne, bien que de façon plus diplomatique. A partir de 1095, sa promotion de la réforme était plus assurée, s'exerçant en particulier au moyen des synodes, et par la nomination de légats réformistes. Ses autres préoccupations furent le renforcement de la Curie Romaine, des efforts oecuméniques tournés vers l'Eglise byzantine, et le lancement de la première Croisade.

2. Pascal II (1099-1118)

Moine et abbé avant de devenir cardinal, Pascal fut timide et fragile, mais aussi inflexible. La lutte continuelle avec l'Empereur à propos de l'investiture conduisit Henry V à arrêter Pascal et les cardinaux en 1111. Après deux mois d'emprisonnement, Pascal concéda le droit à l'Empereur d'investir les évêques, et continua avec le couronnement. Bien que le privilège soit révoqué plus tard, la capitulation de Pascal fut vivement critiquée par les réformistes. Les relations avec l'Eglise grecque se sont détériorées pendant son pontificat. Ses dernières années furent troublées, et des émeutes le forcèrent à quitter Rome dès 1116.

3. Gelase II (1118-1119)

Ancien moine du Monte Cassino, il a été chancelier papal pendant trois décades. Son court règne fut marqué par un emprisonnement, une fuite et bien des confrontations. Il mourut à Cluny.

4. Callixte II (1119-1124)

Né vers 1050 et très proche parent du Duc de Bourgogne, Guy/Guido avait été Archevêque de Vienne (1088) et un champion de la réforme C attaquant la capitulation forcée de Pascal devant Henry V, il convoqua lui-même un concile à Vienne qui excommunia l'Empereur. Il fut élu par les cardinaux qui accompagnaient Gélase II en France, l'élection étant ratifiée à Rome rétrospectivement un mois plus tard, il y fut accueilli avec enthousiasme, l'année suivante. Sous sa conduite, la querelle avec l'Empereur à propos des investitures prit fin par le Concordat de Worms en 1122. L'année suivante, il convoqua le Premier Concile du Latran qui ratifia solennellement l'accord.

Durant la même période, il y eut plusieurs antipapes: Theodoric (1100-1101), Albert ou Adalbert (1101), Silvestre IV (1105-1111), Grégoire VIII (1118-1121).

D'après J.N.D. Kelly, *The Oxford Dictionary of the Popes* (Oxford: University Press, 1986), pp. 160-165.

Exordium

Unité 4 : Lectures complémentaires

Cette unité vous invite à revoir les documents des unités 1-2, sur le contexte historique et sur les Fondateurs.

BOUTON Jean de la Croix, *Fiches cisterciennes: Histoire*, 15-17.

LEKAI Louis J., Nicholas Cotheret and the conditional nature of the *privilegium romanum*, in *Cîteaux* 31 (1980), pp. 1-7.

WADDELL Chrysogonus, Prelude to a feast of Freedom: Notes on the Roman Privilege *Desiderium quod* of October 19, 1100, *Cîteaux* 33 (1982), pp. 247-303.

WADDELL Chrysogonus, *Viduata suo Pastore*: A Brief Note, *Liturgy* 22.1 (1988), pp. 7-15.

QUELQUES ETUDES SUR LES FRERES CONVERS

CONSTABLE Giles, Famuli' and Conversi' at Cluny: Note on Statute 24 of Peter the Venerable, in *Revue Bénédictine* 83 (1973), pp. 326-350. Reprinted in *Cluniac Studies* (Variorum Reprints, London, 1980).

DAVIS Cyprian, The *Conversus* of Cluny: Was he a Lay-Brother? in E. Rozanne Elder [ed.], *Benedictus: Studies in Honor of St Benedict of Nursia* (CSS 67; Cistercian Publications, Kalamazoo, 1981), pp. 99-107.

DIMIER Anselme, Les voeux des frères convers chez les premiers cisterciens, in *Mélanges Anselme Dimier* (Benoît Chauvin, Pupilli, 1987), T. 2, pp. 587-590.

DUBOIS Jacques L'institution des convers au XIIe siècle, forme de vie monastique propre aux laïcs, reprinted in *Histoire monastique en France au XIIe siècle* (Variorum Reprints, London, 1982, VI (pp 183-261). Translated in CSQ 7 (1972), pp. 161-213.

HALLINGER Kassius, Woher kommen die Laienbrüder? ASOC 12 (1956), pp. 1-104.

GREENIA Conrad, The Laybrother Vocation in the eleventh and twelfth centuries, CSQ 16 (1981), pp. 31-45.

FRANCE James, Lay Brothers, in *The Cistercians in Scandinavia* (CSS 131; Cistercian Publications, Kalamazoo, 1992), pp. 144-158.

MIKKERS Edmund, L'idéal religieux des frères convers dans l'Ordre de Cîteaux aux 12e et 13e siècles, COCR 24 (1962) pp. 112-139.

VAN DIJK Clemens, L'instruction et la culture des frères convers dans les premiers siècles de l'ordre de Cîteaux, COCR 24 (1962), pp. 243-258.

Exordium

Sources premières 1

Le *Petit Exorde*¹

Traduction à paraître aux Editions du Cerf en 1998

Usage strictement réservé aux participants du programme Exordium

[INTRODUCTION]

Désigné parfois dans les manuscrits sous le titre d'*Exorde du monastère de Cîteaux*, le *Petit Exorde* est le document narratif cistercien le plus connu et le plus diffusé : l'édition critique en cours du Père Chrysogone Waddell en dénombre trente-deux manuscrits et onze éditions anciennes.

Rédigé en grande partie certainement par l'un des fondateurs (saint Étienne lui-même très vraisemblablement), il expose l'histoire des commencements de Cîteaux sur les plans historique et juridique. Précédé d'un Prologue, il se présente sous la forme d'un dossier où alternent de façon irrégulière les récits et les textes. Les historiens s'accordent aujourd'hui pour voir plusieurs étapes dans la rédaction du document tel que nous le connaissons ; il est cependant assuré qu'il existait sous une forme déjà très avancée lors de la présentation de la législation cistercienne à l'approbation du pape Callixte II à Saulieu en 1119.

[TRADUCTION]

Exorde du monastère
de Cîteaux

¹. La traduction a été faite à partir du ms. latin *Paris BN 4224*, datant des années 1152-1174, préparé par les soins de Chrysogone Waddell. On a gardé la division en versets établie par J. de la C. Bouton et J.-B. Van Damme.

[Prologue] 3 Nous, premiers moines de Cîteaux, fondateurs de cette Église², par le présent écrit, nous faisons connaître à nos successeurs selon quelle conformité aux saints canons, sous quelle haute autorité, avec quelles personnes et en quels temps prirent naissance leur monastère et le cours de leur vie³, 4 afin que, la vérité une fois bien mise en lumière sur cette question, ils s'attachent d'un amour plus ferme à ce lieu et à l'observance⁴ de la sainte Règle, - ce que nous avons pour le moins commencé de faire par la grâce de Dieu, - 5 afin aussi qu'ils prient pour nous qui avons supporté sans faiblir le poids du jour et de la chaleur⁵, 6 qu'ils se dépensent jusqu'à leur dernier souffle⁶ dans la voie étroite et resserrée⁷ qu'indique la Règle⁸, 7 de sorte qu'après avoir déposé le fardeau de la chair⁹, ils goûtent le bonheur du repos éternel.

Table des chapitres

1		Exorde du monastère de Cîteaux.
2	I ¹⁰	Lettre du légat Hugues.
3	II	Départ de Molesme des moines cisterciens. Leur arrivée à Cîteaux
	III	et la fondation du monastère.
4	IV	Érection de ce lieu en abbaye.
5	V	Les moines de Molesme rebattent les oreilles au seigneur Pape du retour de l'abbé Robert.
6	VI	Lettre du seigneur Pape pour le retour de l'abbé.
7	VII	Décret du légat réglant toute l'affaire entre les moines de Molesme et de Cîteaux.
8	VIII	Lettre de recommandation en faveur de l'abbé Robert.
9	IX	Élection d'Albéric, premier abbé de l'Église de Cîteaux.
10	X	Privilège romain [demande et obtention du privilège].
11	XI	Lettre des cardinaux Jean et Benoît.
12	XII	Lettre d'Hugues de Lyon.

². La communauté monastique est appelée *Aéglise*, comme chez S. Paul la communauté chrétienne locale (Cf. 1 Th 1 ; 1 Co 1,2...). La terminologie n'est pas sans importance quand on sait la place tenue dans la tradition monastique par la communauté ecclésiale primitive de Jérusalem comme source inspiratrice, paradigme et, en quelque sorte, comme lieu fondateur.

³. *Tenor vitae* : Cf. XV, 3.

⁴. Cf. JEAN CASSIEN, *Conférences*, XVIII, 4 [début] (PL 49, 1093 B ; SC 64, p.13-14).

⁵. Mt 20,12 Cette référence à la parabole des ouvriers de la vigne, qui se trouve dans C. SPAHR, *Das Leben des heiligen Robert von Molesme*, Freiburg in der Schweiz, (5), p.11 (*Vita Roberti* II,8, PL. 157,1275 B), pour décrire la vie des ermites de Collan, se trouve également dans la Lettre d'Étienne Harding aux moines de Sherborne, 5. En outre, pour *sustinuimus*, *Anous qui avons supporté*, cf. RB 4,33 et 7,36-38.

⁶. *Yusque ad exhalationem spiritus* : l'expression dérive d'une homélie de S. Grégoire le Grand sur la parabole des ouvriers envoyés à la vigne (Mt 20, 1-16) : *Hom. in Evang.* 19, 3 (PL 76, 1156 A).

⁷. Cf. Mt 7, 14 ; RB Prol. 48 ; 5, 11.

⁸. Cf. RB, Prol. 20.

⁹. Cf. JEAN CASSIEN, *Conférences*, I, XIV, 8 : *Adeposita hac... sarcina corporali* (PL 49, 504 A ; SC 42, p. 95 : *Aune fois déposé le fardeau du corps*) ; *Conférences*. XXIV, xxv, 3 : *Aterrenarum passionum sarcinam deponentes non laborem, sed requiem... reperient* (PL 49, 1319 C ; SC 64, p. 198 : *Adéposant le fardeau des passions terrestres, ils trouveront... non point la peine, mais le repos*). Cf. Mt 11, 28-30 que cite Cassien en cet endroit.

¹⁰. Les numéros I, II et III sont mal placés dans le manuscrit.

- | | | |
|----|-------|--|
| 13 | XIII | Lettre de l'évêque de Chalon. |
| 14 | XIV | Privilège romain [texte du privilège]. |
| 15 | XV | Statuts propres aux moines cisterciens venus de Molesme. |
| 16 | XVI | Leur tristesse. |
| 17 | XVII | Mort du premier abbé. Promotion du second. Leurs statuts et leur joie. |
| 18 | XVIII | Les abbayes. |

I.- Exorde du monastère de Cîteaux

2 L'an de l'Incarnation du Seigneur 1098, Robert¹¹ d'heureuse mémoire, premier abbé de l'Église de Molesme fondée dans le diocèse de Langres, et certains frères du même monastère allèrent trouver le vénérable Hugues¹², alors légat du Siège apostolique et archevêque de l'Église de Lyon, s'engageant à ordonner leur vie selon l'observance de la sainte Règle de notre Père Benoît¹³. 3 Et afin de réaliser ce projet avec plus de liberté, ils lui demandèrent avec insistance de leur accorder le ferme soutien de son autorité apostolique. 4 Le légat se rendit très volontiers à leurs désirs et jeta les fondations de leur entreprise par la lettre suivante.

II.- Lettre du légat Hugues

2 Hugues, archevêque de Lyon et légat du Siège apostolique, à Robert, abbé de Molesme, et aux frères qui désirent avec lui servir Dieu selon la Règle de saint Benoît.

3 Nous faisons savoir à tous ceux qui se réjouissent des progrès de notre Mère la sainte Église, que vous et quelques-uns de vos fils, frères du monastère de Molesme, vous vous êtes présentés devant nous à Lyon et avez déclaré vouloir vous attacher désormais plus étroitement et plus parfaitement à la Règle du bienheureux Benoît, que jusqu'ici vous aviez pratiquée avec tiédeur et paresse¹⁴ dans ce monastère. 4 Mais parce que, au lieu susdit, de nombreux empêchements rendent effectivement ce projet irréalisable, prenant en considération le salut des deux parties, c'est-à-dire, de ceux qui s'en iront et de ceux qui demeureront, nous avons jugé utile que vous vous retiriez en un autre lieu, que la largesse divine vous indiquerait, et que vous y serviez le Seigneur de manière plus profitable et plus tranquille. 5 Par conséquent, à vous qui étiez alors présents : vous, Robert, abbé, et les frères Albéric, Eudes, Jean, Étienne, Létald et Pierre, et à tous ceux que vous décideriez de vous associer d'un commun accord en conformité avec la Règle, nous avons même recommandé à ce moment de rester fidèles à ce saint projet. 6 Et nous vous prescrivons aujourd'hui d'y persévérer. Dès lors, en vertu de l'autorité du Siège apostolique, nous

¹¹. Robert (v.1028/1029 - 1111). D'origine champenoise, moine puis supérieur de divers monastères dont celui de Molesme qu'il avait fondé en 1075. Sur sa vie, consulter: J. OTHON (' O. Ducourneau), *Les origines cisterciennes* dans *Revue Mabillon*, t. 22 (1932) et t. 23 (1933); C. SPAHR, *Das Leben Y, op. cit. (Vita Roberti, PL, 157, col. 1269-1288)*; J.- B. VAN DAMME, *Les trois fondateurs de Cîteaux*, Chambarand 1966 (*Pain de Cîteaux*, 29); E. MIKKERS, art. *Robert de Molesmes* dans *DS XIII*, Paris 1988, 736-737.

¹². Hugues de Romans (? - 1106), légat du pape Urbain II. Voir article *Hugues de Die*, dans *Catholicisme*, t. 5, col. 1031-1033.

¹³. A. AZZIMONTI, *Una medesima carità Y*, note 6, p. 43, fait remarquer que ce programme de réforme se trouve par la suite explicité en XI,4-5 et XIV,5, mais surtout en XII,5, dans la Lettre du même Hugues.

¹⁴. Cf. JEAN CASSIEN, *Institutions*, IV,33 : *Atepide... neglegenterque* (PL 49, 194 A ; SC 109, p. 172-173 : *Aavec tiédeur et paresse*).

confirmons à perpétuité cette décision par l'apposition de notre sceau.

[Add. ms. : La profession que j'ai faite en votre présence au monastère de Molesme, je la confirme en vos mains avec ma stabilité devant Dieu et ses saints, promettant de les garder en ce lieu appelé le Nouveau Monastère, dans l'obéissance à vous-même et à vos successeurs établis en conformité avec la Règle¹⁵.]

III.- Départ de Molesme des moines cisterciens, leur arrivée à Cîteaux et la fondation du monastère

2 Après cela, forts de l'appui d'une si haute autorité, l'abbé en question et les siens retournèrent à Molesme et, dans cette communauté monastique, ils choisirent parmi les frères des compagnons désireux d'observer la Règle. De la sorte, en ajoutant à ceux qui avaient parlé au légat à Lyon ceux qui furent appelés au monastère, on atteignit le nombre de vingt et un moines. Le groupe ainsi renforcé se dirigea avec entrain vers un endroit désert¹⁶ appelée Cîteaux. 3 L'endroit est situé au diocèse de Chalon. à cause de l'écran formé à cette époque par les bois et les fourrés d'épines, il n'était pas fréquenté par les hommes et n'était habité que par les bêtes sauvages¹⁷. 4 à leur arrivée, les hommes de Dieu comprirent que ce lieu était d'autant plus propice au genre de vie monastique dont ils avaient conçu l'idée depuis longtemps et pour lequel ils venaient là, qu'il semblait plus méprisable et plus inaccessible aux gens du monde. 5 Ils firent une coupe dans la forêt et dégagèrent un espace dans l'épaisseur des fourrés d'épines, puis se mirent à construire à l'endroit même un monastère, avec l'accord bienveillant de l'évêque de Chalon¹⁸ et le consentement du propriétaire. 6 Car ces hommes, lorsqu'ils étaient encore à Molesme, inspirés par la grâce divine, parlaient très souvent entre eux de la transgression de la Règle du bienheureux Benoît, Père des moines. Ils se plaignaient et s'attristaient de voir qu'eux-mêmes et les autres moines, en ne gardant pas cette Règle qu'ils avaient promis d'observer par une profession solennelle, ils s'étaient par là même rendus sciemment coupables de parjure. Aussi bien, est-ce pour ce motif que, sous l'autorité du légat du

¹⁵. Ceci est le texte de la formule de changement de stabilité à Cîteaux, que rapporte IV,2. Il est précédé du signe de paragraphe dans le manuscrit mais est écrit de première main.

¹⁶. Il y a ici opposition entre l'*heremus* de Cîteaux et le *coenobium* de Molesme. Concernant le terme *heremus*, voir: J. LECLERCQ, *À Eremus et eremita*. Pour l'histoire du vocabulaire de la vie solitaire, dans *Collectanea OCR*, 25 (1963), p. 8-30 ; plus particulièrement p. 20-26. Saint Grégoire le Grand pour caractériser la démarche du jeune Benoît au début de sa vie monastique n'utilise pas le terme *heremus*. Il écrit : *cum jam relictis litterarum studiis petere deserta decrevisset* (*Dialogues* II,II,1), *desertum loci secessum petiit* (ib. 3) et encore *ad locum dilectae solitudinis* (ib. III,5) (*SC* 260 p. 128, 130, 142). Par contre, l'antiphonaire cistercien en usage au temps de l'abbé Étienne Harding (ms. *Berlin* 402) et jusqu'au *breviarium Cisterciense* de 1656 avait comme cinquième antienne au deuxième nocturne pour le trépas de saint Benoît, le 21 mars : *Qui dum eremum pergeret*. Le *Petit Exorde* privilégie le terme *heremus*; le lieu du Nouveau Monastère n'était pas un *Adésert* au sens que nous donnons à ce mot aujourd'hui et que lui connaît l'Évangile, mais selon une autre expression évangélique, un lieu ou endroit désert, en grec *erêmos topos*, à l'écart (Mc 1,35 ; 1,45 ; 6,31,32,35 ; Lc 9,10. Voir aussi Mt. 14,13. Selon Jn 6,3, Jésus s'en alla dans la montagne). A. AZZIMONTI a traduit *Uno spazio deserto*, avec lui nous traduisons ici *Un endroit désert*, par la suite simplement *Adésert*.

¹⁷. Réellement, Cîteaux était au milieu de la forêt un espace précédemment colonisé où vivaient encore quelques serfs, où s'élevait un modeste oratoire que consacra l'évêque de Chalon en 1098 : J. MARILIER, *Chartes et Documents concernant l'Abbaye de Cîteaux 1098-1182*, Rome 1961, 10, p.37 ; 11, p. 38 ; 23 (III-IV), p.50. Le texte du *Petit Exorde* n'était habité que par les bêtes sauvages, qui vraisemblablement vise davantage le second site du Nouveau Monastère à 2 km du précédent, ne ferait-il pas référence au jeûne de Jésus au *Adésert* en Mc 1,12 : *All était avec les bêtes sauvages et les anges le servaient*? Ce serait une manière d'insister.

¹⁸. Gautier de Couches, évêque de Chalon (1080-après 1120). Voir article *AGautier de Couches*, dans *Dict. d'Hist. et de Géo. Eccl.*, t. 20, col. 86-87.

Siège apostolique, - nous venons d'en parler, - ils venaient dans cette solitude pour être pleinement fidèles à leur profession par l'observance de la sainte Règle¹⁹. 7 Ravi de leur ferveur, le seigneur Eudes²⁰, duc de Bourgogne, sollicité par des lettres du légat de la sainte Église romaine, termina dès lors à ses frais le monastère de bois qu'ils avaient commencé ; il leur procura longtemps tout ce dont ils avaient besoin en ce lieu et il pourvut largement à leur entretien par des terres et du bétail.

IV.- Érection de ce lieu en abbaye

2 à cette même époque, celui qui était arrivé là comme abbé reçut de l'évêque de ce diocèse, sur l'ordre du légat, le bâton pastoral avec la charge des moines. Aux frères venus avec lui, il fit promettre la stabilité en ce lieu comme le veut la Règle²¹. C'est ainsi que cette Église grandit et fut érigée canoniquement en abbaye par l'autorité apostolique.

V.- Les moines de Molesme rebattent les oreilles au seigneur pape pour le retour de l'abbé Robert

2 Or, très peu de temps après, les moines de Molesme, avec l'accord bienveillant de leur abbé, dom Geoffroy²², le successeur de Robert, allèrent trouver le Pape Urbain²³ à Rome et se mirent à lui demander que Robert, dont nous avons souvent parlé, fût rendu à son ancien monastère²⁴. 3 Vaincu par l'importunité de leur demande²⁵, le Pape chargea son légat, le vénérable Hugues, de veiller à ce que, si cela pouvait se faire, l'abbé revienne à Molesme et à ce que les moines qui aimaient le désert demeurent en paix.

VI.- Lettre du seigneur pape pour le retour de l'abbé

2 Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère et collègue dans l'épiscopat, Hugues, vicaire du Siège apostolique, salut et bénédiction apostolique.

3 Nous avons entendu au concile la grande clameur²⁶ des frères de Molesme qui réclamaient avec instance le retour de leur abbé. 4 Ils disaient en effet que l'observance monastique était ruinée chez eux et que, par suite de l'absence de cet abbé, les princes et leurs autres voisins les avaient pris en haine. 5 Contraint par nos frères, nous faisons donc savoir à votre Charité, par la présente lettre, qu'il nous serait agréable que cet abbé, si

¹⁹. A. AZZIMONTI, *op. cit.*, n. 15, p. 47, fait justement remarquer que cette longue phrase interrompt l'exposé. Elle serait, pour lui, une interpolation de seconde main. De fait, c'est le seul endroit où se trouve le terme *solitudo* (solitude).

²⁰. Eudes ou Odon, duc de Bourgogne (1078-1102), frère de l'évêque Robert de Langres.

²¹. Cf. *RB* 58,17.

²². On ne sait rien de plus concernant l'abbé intérimaire de Molesme.

²³. Urbain II, pape du 12 mars 1088 au 29 juillet 1099.

²⁴. à cette occasion, A. AZZIMONTI, note 21, p. 48, rappelle deux interventions antérieures du Pape dans la vie de Robert, soit pour le donner comme guide aux ermites de Collan, soit pour le rappeler d'Aux (SPAHR, *op. cit.*, p. 9-10 et 15. *PL*. 157, 1274 CD et 1277 B).

²⁵. Cf. *Lc* 11,5-8 ; 18,1-8.

²⁶. Cf. *Ex* 11,6 ; 12,30.

c'était possible, soit ramené du désert à son monastère. 6 Si vous ne pouvez y réussir, ayez soin que ceux qui aiment le désert trouvent le repos et que ceux qui demeurent dans le monastère observent la discipline régulière.

7 Après avoir lu cette lettre apostolique, le légat convoqua des personnalités ecclésiastiques dignes de foi et il régla cette affaire par le document qui suit.

VII.- Décret du légat réglant toute l'affaire entre les moines de Molesme et de Cîteaux

2 Hugues, serviteur de l'Église de Lyon, à son très cher frère Robert, évêque de Langres, salut.

3 Il nous a paru nécessaire de faire connaître à votre Fraternité ce que nous avons décidé au sujet de l'affaire de l'Église de Molesme, dans l'assemblée qui vient de se tenir à Port d'Anselme²⁷. 4 Des moines de Molesme s'y sont présentés devant nous avec vos lettres ; ils nous ont exposé la désolation et la ruine de leur monastère causées par le départ de l'abbé Robert, et ils ont demandé avec insistance qu'il leur fût rendu pour père. 5 Ils ne pouvaient en effet espérer aucune autre solution pour ramener la paix et la tranquillité dans l'Église de Molesme ni pour rétablir en ce lieu la vigueur de la discipline monastique dans son état antérieur. 6 Se tint aussi en notre présence le frère Geoffroy que vous avez institué abbé de cette Église : il céderait volontiers la place à Robert, comme à son père, disait-il, s'il nous plaisait de le faire revenir à l'Église de Molesme. 7 Ayant donc entendu votre demande et celle des moines de Molesme, ayant aussi relu la lettre du seigneur Pape qui nous a été envoyée au sujet de cette affaire et par laquelle il la remettait entièrement à notre appréciation et à notre décision, ayant enfin pris conseil d'un grand nombre de personnalités ecclésiastiques, évêques et autres, qui nous assistaient, nous avons acquiescé à vos prières et aux leurs et décidé de le rendre à l'Église de Molesme en procédant de la façon suivante.

8 Avant d'y retourner, il viendra à Chalon et remettra le bâton pastoral et la charge de l'abbaye entre les mains de notre frère l'évêque de Chalon à qui il avait fait obédience selon l'usage des autres abbés ; de plus, il libérera et relèvera les moines du Nouveau Monastère de la profession qu'ils lui avaient faite et de l'obéissance qu'ils lui avaient promise en tant que leur abbé. Ainsi sera-t-il libéré par cet évêque de l'obédience qu'il lui avait faite à lui et à l'Église de Chalon²⁸. 9 Nous avons aussi donné licence à tous les frères du Nouveau Monastère qui voudraient le suivre à son départ du Nouveau Monastère de retourner avec lui à Molesme. Ceci à une condition : à l'avenir, aucun des deux monastères ne se permettrait de solliciter ou de recevoir des moines de l'autre, à moins de le faire selon ce que prescrit le bienheureux Benoît pour la réception des moines d'un monastère connu²⁹. 10 Une fois qu'il aura accompli ce qui précède, nous le remettons à votre Charité pour que vous le rendiez comme abbé à l'Église de Molesme, mais de telle sorte que si, par la suite, son inconstance³⁰ habituelle lui faisait de nouveau abandonner cette Église,

²⁷. Port d' Anselme : le lieu exact est inconnu. Diverses hypothèses ont été proposées par J. de la C. BOUTON dans *Les plus anciens textes de Cîteaux...*, Achel 1974/1985, p. 143-146.

²⁸. Cet acte d' obédience avait son expression. *Le Libellus definitionum*, Dist. II,6, nous a conservé la formule : cf. B. LUCET, *La codification cistercienne de 1202 et son évolution ultérieure*, Rome 1964, p. 38.

²⁹. *RB* 61,13.

³⁰. Ne pas mener à bien l' oeuvre entreprise compromet même ce qui a été commencé ; S. Grégoire le Grand compare en

personne ne lui soit substitué du vivant de l'abbé Geoffroy sans notre consentement, le vôtre et celui de Geoffroy. Nous ordonnons que toutes ces dispositions aient force de loi en vertu de l'autorité apostolique. 11 Quant à la chapelle de l'abbé Robert et aux autres objets qu'il avait emportés avec lui en quittant l'Église de Molesme et avec lesquels il s'était mis à la disposition de l'évêque de Chalon et du Nouveau Monastère, nous décidons que tout reste la propriété des frères du Nouveau Monastère, sauf un certain Abréviaire³¹ @ qu'ils garderont néanmoins jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste pour en prendre copie avec l'accord des moines de Molesme.

12 à cette décision ont pris part les évêques Norgaud d'Autun, Gautier de Chalon, Béraud de Mâcon, Pons de Belley, et les abbés Pierre de Tournus, Jarente de Dijon, Gaucerand d'Ainay, et aussi Pierre, camérier du seigneur Pape, et bien d'autres gens estimables et de bonne réputation.

13 Tout cela, cet abbé l'approuva et l'accomplit, déliant les Cisterciens de l'obéissance qu'ils lui avaient promise soit en ce lieu soit à Molesme, et le seigneur Gautier, évêque de Chalon, le déchargea de la juridiction de son Église. Ainsi il s'en retourna, et avec lui quelques moines qui n'aimaient pas le désert. 14 Par cette mesure et grâce à l'ordonnance apostolique, ces deux abbayes demeurèrent donc dans une paix et une liberté complètes. Quant à l'abbé, à son retour, il emporta la lettre suivante à l'intention de son évêque pour se couvrir et se défendre.

VIII.- Lettre de recommandation en faveur de l'abbé Robert

2 à notre très cher frère dans l'épiscopat, Robert³², évêque de Langres, Gautier, serviteur de l'Église de Chalon, salut.

3 Nous vous faisons savoir que le frère Robert, à qui nous avons confié l'abbaye située dans notre diocèse et appelée le Nouveau Monastère, a été délié par nous de l'obéissance qu'il avait faite à l'Église de Chalon et de l'obéissance qu'il nous avait promise, conformément à la décision du seigneur archevêque Hugues. 4 D'autre part, lui-même a relevé de la promesse d'obéissance qu'ils lui avaient faite, les moines qui ont décidé de rester dans ce Nouveau Monastère et il les a libérés de tout lien à son égard. 5 Ne craignez donc pas désormais de le recevoir et de le traiter avec honneur. Salut.

IX³³.- Élection d'Albéric premier abbé de l'Église³⁴ de Cîteaux

2 Devenue ainsi veuve de son pasteur, l'Église de Cîteaux se réunit en assemblée et se donna pour abbé, par une élection régulière, un frère du nom d'Albéric³⁵, un lettré, versé

ce cas l'âme à un navire livré au contre-courant (*Règle pastorale* III, XXXIV ; *PL* 77, 118-119).

³¹ . Il doit s'agir très vraisemblablement d'un lectionnaire pour l'office de nuit.

³² . Robert, évêque de Langres (1084-1111), frère du duc Eudes ou Odon de Bourgogne.

³³ . Pour un commentaire suggestif de ce chapitre, voir C. WADDELL : *Aprélude to a feast of freedom: Notes on the Roman Privilegium Desiderium quod* of October 19, 1100@, dans *Cîteaux. Commentarii Cistercienses* 33 (1982), spécialement p. 256-258.

³⁴ . Pour la première fois dans le *Petit Exorde* apparaît **l'**Église de Cîteaux@; on n'y compte pas moins de 27 emplois du terme *ecclesia* avec ce sens d'Église-communauté-monastère.

³⁵ . On ne sait que fort peu de choses le concernant, sinon qu'il comptait parmi les fondateurs de Molesme. Il y fut

dans les sciences divines et humaines, qui aimait la Règle et les frères³⁶. 3 Il avait assez longtemps rempli la charge de prieur tant dans l'Église de Molesme que dans celle-ci. Il s'était donné beaucoup de peine et avait travaillé longtemps pour que les frères passent³⁷ de Molesme en ce lieu, et pour cette affaire il avait supporté beaucoup d'humiliations, subi la prison et les coups³⁸.

X.- Privilège romain [demande et obtention]

2 Albéric avait reçu la charge pastorale, avec grande répugnance il est vrai. Aussitôt, en homme d'une admirable prudence, il envisagea les tempêtes et les tribulations³⁹ qui pourraient un jour s'abattre sur la maison qui lui était confiée et la secouer. Prévoyant l'avenir, avec le conseil des frères⁴⁰, il envoya deux moines, Jean et Ibold, à Rome, pour supplier en son nom le seigneur Pape Pascal⁴¹ de placer leur Église sous la protection⁴² apostolique : ainsi elle demeurerait toujours paisible et assurée, à l'abri des pressions venant de toutes personnes tant ecclésiastiques que séculières. 3 Ces frères, munis des lettres scellées de l'archevêque Hugues, de Jean et Benoît⁴³, cardinaux de l'Église romaine, et de Gautier, évêque de Chalon, firent un heureux voyage à Rome et en revinrent avant la faute⁴⁴ commise par le Pape Pascal durant sa captivité dans une prison impériale. Ils rapportèrent le privilège apostolique qu'il leur accordait, rédigé en tous points selon les désirs de l'abbé et de ses compagnons. 4 Nous avons cru à propos d'insérer dans cet opuscule ces lettres ainsi que le privilège romain, pour que nos successeurs comprennent avec quelle grande sagesse et quelle autorité leur Église a été fondée.

XI.- Lettre des cardinaux Jean et Benoît

2 Au seigneur et père le Pape Pascal, digne en tous lieux des plus excellentes louanges, Jean et Benoît, ses dévoués serviteurs en toutes choses.

3 Puisqu'il appartient à votre ministère de veiller sur toutes les Églises et d'exaucer les justes désirs de ceux qui recourent à vous, et puisque la religion chrétienne doit se développer en s'appuyant sur votre justice, nous supplions instamment votre Sainteté de daigner prêter une oreille bienveillante aux porteurs de ces lettres envoyés à votre Paternité

quelque temps prieur. Consulter à son sujet : J. OTHON, *Les origines cisterciennes*, art. cit. ; J.-B. VAN DAMME, *Les trois fondateurs de Cîteaux*, Chambarand 1966 (*Pain de Cîteaux*, 29).

³⁶ . Cf. 2 Mac 15,14 : *Fratrum amator* (à propos de Jérémie).

³⁷ . *Transmigrarent*.

³⁸ . Cf. He 11,36. *RB* 2,28 et 28,1.

³⁹ . Cf. Ps 106,25.29.39.

⁴⁰ . *RB* 65,15.

⁴¹ . Pascal II, pape du 13 août 1099 au 21 janvier 1118.

⁴² . Cf. Ps 16,8 ; 60,5.

⁴³ . Les cardinaux Jean, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, et Benoît, cardinal-prêtre également, avaient été envoyés en France par le pape Pascal II au cours de l'été 1100.

⁴⁴ . Contraint par Henri V d'Allemagne, Pascal II avait accepté sous la menace en 1111 l'investiture impériale des évêques. Avant le concile de Latran (1116), la décision fut rapportée. La mention de la capitulation papale dans ce document reflète néanmoins l'opinion de l'époque.

sur notre recommandation par certains religieux. 4 Ils demandent que le décret qu'ils ont reçu de votre prédécesseur, notre seigneur le Pape Urbain d'heureuse mémoire, au sujet de la tranquillité et de la stabilité de leur observance monastique, et les décisions rendues par l'archevêque de Lyon alors légat, et les autres évêques et abbés, selon la teneur de ce même décret, pour régler les différends qui existaient entre eux et l'abbaye de Molesme qu'ils avaient quittée pour une question d'observance monastique, demeurent confirmés à jamais par un privilège de votre autorité. 5 Nous les avons vus nous-mêmes et nous témoignons⁴⁵ de l'authenticité de leur vie monastique.

XII.- Lettre de Hugues de Lyon

2 à son révérendissime père et seigneur le Pape Pascal, Hugues, serviteur de l'Église de Lyon, son dévoué serviteur en toutes choses.

3 Ces frères, porteurs des présentes lettres, en se rendant chez votre haute Paternité, sont passés chez nous. 4 Et comme ils habitent dans notre province, au diocèse de Chalon, ils ont demandé à notre humble personne des lettres de recommandation auprès de votre Grandeur. 5 Sachez qu'ils sont d'un lieu nommé le Nouveau Monastère, où ils sont venus habiter à leur sortie de l'Église de Molesme avec leur abbé afin de mener une vie plus stricte et plus retirée, conformément à la Règle du bienheureux Benoît qu'ils avaient promis d'observer. Pour cela, ils ont rompu avec les usages de certains monastères qu'ils estiment trop faibles pour porter un si lourd fardeau. 6 Par suite, les frères de l'Église de Molesme et d'autres moines voisins ne cessent de les harceler et de les troubler car ils craignent de paraître eux-mêmes plus vils et plus méprisables aux yeux du monde si l'on voit les autres habiter au milieu d'eux comme des moines nouveaux et singuliers. 7 C'est pourquoi, nous prions humblement et avec confiance votre Paternité, qui nous est très chère, de considérer avec votre bonté coutumière ces frères qui placent en vous, après Dieu, tout leur espoir⁴⁶ et cherchent refuge auprès de votre autorité apostolique, et de les délivrer, eux et leur monastère, de ces harcèlements et de ces troubles en les couvrant du privilège de votre autorité. 8 Car ce sont des pauvres du Christ⁴⁷ : ils ne cherchent à se défendre contre ceux qui les jalourent ni par les richesses ni par la puissance mais ils espèrent uniquement dans la clémence de Dieu et dans la vôtre.

XIII.- Lettre de l'évêque de Chalon

2 Au vénérable Père le Pape Pascal, Gautier, évêque de Chalon : salut et soumission.
3 Comme votre Sainteté désire ardemment le progrès des fidèles dans une authentique vie sainte, il convient que l'ombre de votre protection et le baume de vos consolations ne leur fassent point défaut. 4 C'est pourquoi nous recommandons humblement ces frères qui, désirant une vie plus stricte, se sont retirés de l'Église de Molesme sur le conseil

⁴⁵ . Cf. Jn 19,35.

⁴⁶ . Cf. *RB* 4,41.

⁴⁷ . *AP* pauvres du Christ : l'expression est courante à l'époque, utilisée notamment pour caractériser une des composantes essentielles du renouveau de vie ascétique et religieuse. Voir *infra* XV,9. Voir M. MOLLAT, art. *AP* pauvres du Christ, *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, t.VII (1983), col. 271-274 (*AP* pauvres du Christ).

d'hommes vraiment saints⁴⁸, et que la divine bonté a placés dans notre diocèse ; c'est en leur nom que les porteurs des présentes lettres se tiennent devant vous.

Nous vous demandons d'approuver tout ce qui a été fait à leur sujet selon le décret de votre prédécesseur et selon la décision et le rescrit de l'archevêque de Lyon, alors légat du Siège apostolique, et d'autres évêques et abbés, décision à laquelle nous étions présent et que nous avons prise avec les autres. 5 Nous vous demandons aussi de daigner confirmer ceci par un privilège émanant de votre autorité, de telle sorte que ce lieu puisse demeurer à jamais abbaye libre, étant saufs toutefois les droits canoniques de notre personne et de nos successeurs. L'abbé, lui aussi, que nous avons établi en ce lieu, et tous les autres frères sollicitent très instamment de votre bonté cette confirmation pour la sauvegarde de leur tranquillité.

XIV.- Privilège romain⁴⁹ **[texte]**

2 Pascal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable Albéric, abbé du Nouveau Monastère situé dans le diocèse de Chalon, et à ceux qui lui succéderont en conformité avec la Règle : à perpétuité.

⁴⁸. Cf. *supra* : II,4-6.

⁴⁹. Pour une étude exhaustive de ce document, consulter : C. WADDELL, «Prélude to a feast of freedom: Notes on the Roman Privilege *Desiderium quod* of October 19, 1100», dans ³⁰*Cîteaux. Commentarii Cistercienses*, t.33(1982), p.247-303.

3 Un désir qui concerne manifestement un projet de vie ascétique et le salut des âmes, comme il vient de Dieu, doit être satisfait sans aucun délai⁵⁰. 4 C'est pourquoi, Fils très chers dans le Seigneur, nous accueillons sans aucune difficulté votre supplique, car dans notre affection paternelle nous nous réjouissons de votre forme de vie monastique. 5 Nous décidons en conséquence que le lieu que vous avez choisi pour y habiter et y trouver la paix monastique, sera à l'abri et exempt de tout tracasseries humaines ; et nous lui confirmons à perpétuité son titre d'abbaye et la protection toute spéciale du Siège apostolique, étant saufs les droits canoniques de l'Église de Chalon. 6 Par le texte du présent décret, nous refusons donc à quiconque l'autorisation de modifier votre genre de vie⁵¹ ou, sans recommandation conforme à la Règle⁵², de recevoir des moines de votre monastère appelé Nouveau, ou de troubler votre communauté en aucune manière, par la ruse ou par la force. 7 La décision que notre frère l'archevêque de Lyon, alors vicaire du Siège apostolique, a prise avec les évêques de sa province et d'autres ecclésiastiques sur l'ordre de notre prédécesseur Urbain II d'apostolique mémoire, dans la controverse qui vous opposait aux moines de Molesme, nous la confirmons comme raisonnable et digne de considération. 8 Quant à vous, Fils très chers et très aimés dans le Christ, vous devez donc vous souvenir que, parmi vous, les uns ont abandonné les facilités du monde et que les autres ont, en outre, renoncé aux austérités moins strictes d'un monastère plus large⁵³. 9 Pour être trouvés toujours plus dignes de cette grâce, efforcez-vous donc d'avoir toujours dans vos cœurs la crainte et l'amour de Dieu⁵⁴. Ainsi plus vous vous serez affranchis de l'agitation du monde et de ses délices, plus vous aspirerez à plaire à Dieu⁵⁵ de toutes les forces de votre esprit et de votre âme. 10 Si donc, à l'avenir, quelqu'un, archevêque ou évêque, empereur ou roi, prince ou duc, comte ou vicomte, juge ou toute autre personne ecclésiastique ou séculière, ayant eu connaissance de cette constitution rédigée par nos soins, tentait de s'y opposer et, après un deuxième et un troisième avertissement, ne s'amendait par une satisfaction convenable, qu'il soit dépouillé de sa puissance et de sa dignité, qu'il sache qu'il aura à répondre au jugement de Dieu de l'iniquité commise ; qu'il soit privé du Corps et du Sang très saints de notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ, et qu'au jugement dernier il soit soumis à une peine sévère. 11 Mais que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit sur tous ceux qui respecteront les droits de ce lieu ! Qu'ils reçoivent ainsi dès ici-bas le fruit de leurs bonnes actions et qu'ils trouvent, auprès du Juge sévère, la récompense de la paix éternelle⁵⁶ !

XV.- Statuts propres aux moines cisterciens venus de Molesme

2 Dès lors⁵⁷, cet abbé et ses frères, n'oubliant pas leur promesse, décrétèrent

⁵⁰. S. GREGOIRE LE GRAND, *Registrum Epistularum*, IX,18 (PL 77, 1018 C [Ep.XCII] : CCSL CXL A, p. 578).

⁵¹. Genre de vie®, en latin *conversatio*, cf. RB pas sim.

⁵². RB 61,13.

⁵³. Plus loin, XVI, 4, le *Petit Exorde* ne dira pas *omnes*, mais *ferè omnes*, non pas *Atous®* mais *Aprèsque tous®* Il y eut des entrées et des professions, sinon il eût été impossible pour la communauté de fonder La Ferté dès 1113.

⁵⁴. Cf. RB 72,9.

⁵⁵. 1 Co 7,32.

⁵⁶. Tout ce dernier alinéa de la bulle n' est pas propre à celle-ci mais constitue la formule terminale de toute bulle de ce genre.

⁵⁷. A. Azzimonti (*op. cit.*, n. 46 p. 60) souligne le *Dehinc* latin, en français *Adès lors®*, comme conclusion du processus

unanimement qu'ils établissaient en ce lieu la Règle du bienheureux Benoît et s'y conformaient, rejetant tout ce qui s'opposait à cette Règle⁵⁸, c'est-à-dire : frocs et pelisses, chemises aussi bien que capuces et caleçons, draps et couvertures, garnitures de lit, et ainsi que la diversité des mets au réfectoire, la graisse et tout ce qui était contraire à la pureté de la Règle⁵⁹. 3 De la sorte, prenant la rectitude de la Règle⁶⁰ comme norme pour diriger tout le cours de leur vie, ils se conformèrent à elle et suivirent ses traces aussi bien pour les observances ecclésiastiques que pour les autres. 4 Ayant donc dépouillé le vieil homme, ils se réjouissaient d'avoir revêtu le nouveau⁶¹ 5 Et comme ils ne lisaient⁶² ni dans la Règle ni dans la vie de saint Benoît que ce maître eût possédé des églises ou des autels, ou des droits d'offrande ou de sépulture, ou les dîmes d'autrui, ou des fours, des moulins, des domaines ruraux, des paysans⁶³; ni non plus que des femmes fussent entrées dans son monastère, ou qu'il y eût inhumé des morts, à l'exception de sa soeur, ils renoncèrent donc à tout cela, disant :

6 Quand le bienheureux Père Benoît apprend au moine à se rendre étranger aux actions du monde⁶⁴, il témoigne clairement que ces choses ne doivent pas avoir place dans les agissements ou dans le coeur des moines : l'étymologie de leur nom leur fait un devoir de les fuir. 7 Quant aux dîmes, disaient-ils aussi, les saints Pères, - qui étaient l'organe du Saint Esprit, et dont il est sacrilège d'enfreindre les décrets, - les répartissaient en quatre parts⁶⁵ : une pour l'évêque, une pour le prêtre, la troisième pour les hôtes qui venaient à cette Église, ou pour les veuves, les orphelins et les pauvres qui n'avaient pas d'autres ressources, et la quatrième pour l'entretien de l'église. 8 Et comme il n'était pas question dans ce compte de la personne du moine qui possède des terres et en tire sa subsistance par son propre travail et celui de son bétail, ils voyaient dans la perception de ces dîmes le droit d'autrui et refusaient de l'accaparer injustement.

9 Alors, ayant méprisé les richesses de ce monde, les nouveaux soldats du Christ, pauvres avec le Christ pauvre⁶⁶, commencèrent à se demander quel plan, quelle organisation du travail ou quelle activité pourraient leur permettre, dans cette forme de vie, de subvenir à

de fondation et passage à un nouveau chapitre de l'histoire du Nouveau Monastère de Cîteaux, celui des institutions.

⁵⁸. Cf. *RB* 55, spécialement v. 19.

⁵⁹. Cf. *RB* 39.

⁶⁰. *Rectitudo regulae* : on pourrait expliquer cette expression délicate comme le droit fil de la Règle dans toute la vigueur de son esprit plutôt que dans la littéralité des observances qu'elle prescrit.

⁶¹. Eph 4,22-24 ; Col 3,9-10. Ces citations scripturaires font partie du rituel cistercien de profession monastique.

Consulter à ce sujet : D. CHOISSELET et P. VERNET, *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII^e siècle, Reiningue 1988*, ch. 102,41-43, p. 296-297, et le texte du *Collectaneum* cistercien, p. 374.

⁶². Cf. JEAN CASSIEN, *Institutions*, I,2 : argumentation semblable prenant appui sur la tradition des saints Pères à propos du vêtement (*PL* 49, 66 A ; *SC* 109, p. 40-41).

⁶³. *Rustici* : ce terme pourrait se rendre par *Aserfs* (attachés à la terre) ou *Avilains* (tenanciers ruraux sujets aux coutumes domaniales).

⁶⁴. *RB* 4,20.

⁶⁵. Cette répartition des dîmes est inspirée du *Decretum Gratiani*, collection juridique datant de 1140 environ (*Pars secunda*, causa XII, qu. II, c. XXX : *PL*, 187, 909 A, où les sources sont indiquées).

⁶⁶. Voir supra XII,8. Cf. JEAN CASSIEN, *Conférences*, XVIII,7 : *A...universis divitiis mundi, perfectam Christi praeferunt nuditatem* (*PL* 49, 1104 A ; *SC* 64, p. 19 : *Aceux qui préfèrent à toutes les richesses la parfaite nudité du Christ* ; *Inst.*, X,19 : *A...perfectam nuditatem Christi, universarum rerum suarum abjectione possideat* (*PL* 49, 385 B ; *SC* 109, p. 414-415 : *A... ayant renoncé à toute sa fortune, il possède la parfaite nudité du Christ*). On sait le succès de l'adage *Anudus nudum Christum sequi* remontant à S. Jérôme (*Hom. Luc* XVI, 19-31 : *CCSL*, LXXVIII, p. 514, l. 242-243 ; *Lettres*, 125,20,5 : *PL* 22, 1085 ; Cf. *Lettres*, 52,5,2 ; 58,2,1 ; 120,1,12 dans lesquelles S. Jérôme utilise l'expression voisine : *Anudam crucem, nudus [sequi]*).

leurs propres besoins et à ceux des hôtes, riches et pauvres, qui se présenteraient et que la Règle ordonne de recevoir comme le Christ⁶⁷. 10 Ils décidèrent donc de recevoir avec la permission de leur évêque des convers⁶⁸ laïques, portant la barbe, et de les traiter comme eux-mêmes pendant leur vie et à leur mort, à l'exception du statut monastique, et de recevoir aussi des ouvriers salariés, car ils ne pensaient pas pouvoir, sans leur soutien, observer pleinement de jour et de nuit les préceptes de la Règle. 11 De plus, à l'écart des habitations, ils accepteraient des terres, des vignes, des prés, des forêts et des cours d'eau, pour y construire des moulins, mais à leur propre usage, et pour y pêcher, ainsi que des chevaux et du bétail de diverses espèces utiles aux besoins des hommes. 12 Et comme ils avaient établi ici ou là des centres d'exploitation agricole, ils décidèrent que ce serait les convers, et non pas les moines qui administreraient ces maisons, car la demeure des moines, selon la Règle, doit être à l'intérieur de leur clôture⁶⁹. 13 De plus, comme ces saints hommes savaient que le bienheureux Benoît construisait ses monastères non dans les villes, les bourgs ou les domaines ruraux, mais dans des lieux retirés et peu fréquentés par les hommes, ils se promettaient d'imiter cet exemple. 14 Et comme Benoît avait coutume aussi d'installer dans chaque monastère qu'il construisait douze moines plus un Père, ils affirmaient leur intention d'agir de même⁷⁰.

XVI.- Leur tristesse

2 Une certaine tristesse affecta cet homme de Dieu, l'abbé dont nous avons parlé, et les siens : il était rare que quelqu'un, en ces jours, vint se joindre à eux pour les imiter. 3 Ces hommes saints, ayant trouvé par la grâce du ciel le trésor des vertus, brûlaient du désir de le transmettre à des successeurs pour le faire servir au salut d'un grand nombre ; 4 mais presque tous ceux qui voyaient l'austérité inaccoutumée et presque inouïe de leur vie ou qui en entendaient parler, étaient plus pressés de s'éloigner d'eux de coeur et de corps que de s'approcher, et ils ne cessaient de douter de leur persévérance. 5 Cependant la miséricorde de Dieu, qui avait inspiré aux siens de créer cette milice spirituelle, ne tarda pas à la développer et à la mener à sa perfection au profit d'un grand nombre, comme la suite le montrera.

XVII.- Mort du premier abbé.

Promotion du second. Leurs statuts et leur joie

2 Albéric, cet homme de Dieu, après s'être exercé avec succès pendant neuf ans et demi dans la discipline régulière⁷¹ à l'école du Christ⁷², s'en alla vers le Seigneur⁷³, auréolé de

⁶⁷ . *RB* 53,1.

⁶⁸ . Il s'agit là de l'institution des convers déjà existante dans d'autres Ordres mais appelée désormais à une vaste extension. Ces hommes voués davantage aux tâches matérielles étaient considérés comme des religieux à part entière, menant une vie stable de prière et de travail. Les *Usus conversorum* ont été écrits à leur intention.

⁶⁹ . *RB* 4,78 ; 66,7.

⁷⁰ . S. GREGOIRE, *Dialogues*, I,II, III,13 (*PL* 66, 140 C; *SC* 260, p. 150). Cf. Exorde de Cîteaux, II,10.

⁷¹ . Cf. *RB* passim.

⁷² . Cf. *RB* Pr 45 : *schola dominici servitii*, l'école du service du Seigneur.

foi et de vertus, et méritant bien de recevoir de Dieu le bonheur dans la vie éternelle. 3 Il eut pour successeur un frère du nom d'Étienne⁷⁴, de nationalité anglaise, qui était venu, lui aussi, de Molesme avec les autres et qui aimait la Règle et le lieu. 4 à cette époque, les frères, d'accord avec l'abbé, interdirent au seigneur de la contrée et à tout autre prince de tenir encore leur cour en cette Église à quelque moment que ce soit, comme ils avaient coutume de le faire auparavant lors de solennités. 5 Ils veillèrent ensuite à ce que, dans la maison de Dieu⁷⁵, où ils désiraient servir Dieu avec dévotion jour et nuit⁷⁶, il ne restât rien qui sentit l'ostentation ou le vain superflu, rien qui risquât de corrompre un jour la pauvreté, gardienne des vertus, qu'ils avaient spontanément choisie. 6 Ils décidèrent par conséquent de ne pas garder de croix en or ou en argent, mais seulement en bois peint ; ni de candélabres, sauf un seul en fer ; ni d'encensoirs, sinon en cuivre ou en fer ; ni de chasubles sinon en futaine ou en lin, sans soie, ni or ni argent ; ni d'aubes ni d'amicts sinon en lin, et pareillement sans soie, ni or ni argent. 7 Ils renoncèrent absolument à toutes les tapisseries, chapes, dalmatiques et tuniques ; ils conservèrent cependant des calices en argent, pas en or mais si possible dorés, un chalumeau en argent et si possible doré, des étoles et des manipules en soie seulement, sans or ni argent. 8 Quant aux nappes d'autel, ils ordonnaient clairement qu'on les fit en lin et sans dessins ; et pour les burettes à vin, qu'elles ne fussent pas en or ni en argent.

9 En ces jours-là, des terres et des vignes, des prés et des centres d'exploitation accrurent cette Église, sans pourtant diminuer l'observance monastique. 10 Aussi, Dieu visita-t-il⁷⁷ ce lieu à ce moment, et il répandit sa miséricorde et sa tendresse sur ceux qui le priaient, criaient vers lui, pleuraient devant lui, poussaient jour et nuit de longs et profonds soupirs et touchaient aux portes du désespoir, parce qu'ils croyaient devoir rester sans successeurs. 11 En effet, la grâce de Dieu envoya en même temps à cette Église tant de clercs instruits et nobles, tant de laïques puissants dans le monde, et nobles également, qu'ils se trouvèrent trente⁷⁸ à entrer ensemble avec ferveur au noviciat. Menant courageusement le bon combat contre leurs propres défauts⁷⁹ et les tentations des esprits mauvais, ils achevèrent heureusement leur course⁸⁰. 12 En divers endroits de la région⁸¹, des vieillards, des jeunes gens et des hommes de tout âge furent entraînés par leur exemple. à voir comment devenait tout à fait réalisable pour ces moines ce qu'eux-mêmes considéraient jusque-là avec frayeur comme impossible dans l'observance de la Règle, ils se mirent à

⁷³ . La tradition fixe la mort d' Albéric au 26 janvier 1108.

⁷⁴ . Né vers 1059, Étienne était entré à Molesme en revenant d' un pèlerinage à Rome. Consulter à son sujet: J.-B. VAN DAMME, *Les trois fondateurs de Cîteaux*, Chambarand 1966 (*Pain de Cîteaux*, 29).

⁷⁵ . Adans la maison de Dieu®, expression reçue par la RB pour qualifier le monastère : 31,19 ; 53,22 ; 64,5.

⁷⁶ . RB 4,76.

⁷⁷ . Lc 1,68.78.

⁷⁸ . Il y a là une allusion certaine à l' entrée de saint Bernard et de ses compagnons à Cîteaux fixée généralement au printemps 1113. Voir à ce sujet : F. GASTALDELLI, *AI primi vent' anni di San Bernardo. Problemi e interpretazioni*® dans *Analecta Cisterciensia*, 43 (1987), p. 111-148; plus particulièrement: p. 116-121. Entre l' entrée de trente postulants à la fois d' après le *Petit Exorde* ou la présence simultanée de trente sujets au noviciat selon l' *Exorde ce Cîteaux*, il est difficile de trancher.

⁷⁹ . Cf. RB, en particulier Pr 47 ; 1,5 ; 2,40 ; 7,12 et 70.

⁸⁰ . Ac 20,24.

⁸¹ . Pour le sens de *mundus*, voir Fr. BLATT , *Novum glossarium mediae latinitatis*, Copenhague 1965, *sub voce*, col.943 (cité par J. LECLERCQ, *ALes intentions des fondateurs de l' Ordre cistercien*®, dans *Collectanea Cisterciensia* 30 (1968), p. 240, n. 28-29).

accourir à Cîteaux pour placer leur nuque orgueilleuse sous le joug plein de douceur⁸² du Christ, pour aimer d'un amour ardent les préceptes durs et âpres⁸³ de la Règle. Et ils commencèrent à réjouir et consolider merveilleusement cette Église.

XVIII.- Les abbayes

2 Dès lors, ils établirent des abbayes dans divers diocèses. Elles s'accrurent de jour en jour par une si abondante et si puissante bénédiction du Seigneur qu'en moins de huit ans⁸⁴ douze monastères⁸⁵ se trouvèrent construits, les uns issus directement de celui de Cîteaux, les autres sortis de cette première descendance.

Exordium

Unité 4 : Sources premières 2

Orderic Vital

*Traduction à paraître aux Editions du Cerf en 1998
Usage strictement réservé aux participants du programme Exordium.*

Par la suite, la renommée de leur exemple fit croître grandement le nombre de ceux qui renonçaient au monde. Ce qui donna lieu à des fondations diverses selon les différences de régions et de coutumes humaines. Mais, comme dit le Pape Grégoire, dans l'Eglise sainte, la diversité des coutumes n'empêche nullement l'unité de la foi. Dans les pays chauds, la majorité des gens ne portent pas de caleçons et utilisent, comme les femmes, d'amples tuniques qui descendent jusqu'aux talons : coutume qui n'a pas été rejetée, mais accueillie par la foule des moines qui proviennent de ces régions et y demeurent. Mais sous le climat d'Occident au contraire, tous les peuples portent des braies et ne peuvent s'en passer tant à cause du froid que par pudeur. C'est pour ces raisons que nous avons aussi adopté cet usage dans notre Ordre [i.e. : les moines noirs]. Il est utile et estimable ; nous ne voulons pas l'abandonner.

Ainsi pour tous les autres points, des maîtres instruits qui ont porté l'habit religieux avant nous, nous ont transmis des arguments raisonnables. En Italie, en Palestine et en d'autres régions, par exemple, l'abondance d'olives dispense de recourir à la graisse animale pour préparer les divers aliments ;

⁸² . Mt 11,30.

⁸³ . RB 58,8.

⁸⁴ . A. Azzimonti (*op. cit.*, n. 71 p. 66) souligne que cette précision accrédite l'hypothèse selon laquelle la rédaction du *Petit Exorde* serait contemporaine de la présentation au Pape des textes législatifs pour approbation, le 23 décembre 1119.

⁸⁵ . Cf. SAINT GREGOIRE LE GRAND, *Dialogues*, II, III, 13, SC 260, p. 150.

usage qui nous est concédé à nous par bonté car nous manquons d'huile d'olive.

Historia ecclesiastica III, 8, 25; PL 188, col. 638-639.